



# ÉCOLE DE DANSE MUNICIPALE DE TRÉLAZÉ

## INSCRIPTION – Documents à fournir

L'inscription d'un élève ne sera validée que lors de la présentation d'un dossier complet contenant les documents suivants.

Le dossier d'inscription se remplira en ligne lors de nos permanences d'inscriptions.

**AUCUNES INSCRIPTIONS À DISTANCE NE SERA PRISE EN COMPTE**

### Pour toute inscription :

Dossier inscription à remplir en ligne sur place lors des permanences d'inscriptions.  
Certificat Médical à donner au plus tard fin septembre 2024

**NB:** La pratique de la danse reste régie par la **loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse**, inscrite au livre III du code de l'éducation.

Cet article<sup>2</sup> précise que : « Les exploitants doivent s'assurer, **avant le début de chaque période d'enseignement**, que les élèves sont munis d'un **certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé**. Ce certificat doit être **renouvelé chaque année**. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis ».

Attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire/extra-scolaire  
Copie du livret de famille (uniquement lors d'une nouvelle l'inscription)  
RIB (si choix de paiement par prélèvement)

### Pour les Trélazéens et Angevins :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

### Pour les trélazéens :

Attestation de Quotient Familial

**NB:** Pour votre information, seul les habitants de Trélazé ont accès aux tarifs avec le QF.  
Les habitants d'Angers ont accès aux tarifs du QF au dessus de 1037.  
Hors ces deux communes, ce sont les tarifs "extérieurs".